### RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

#### Préavis 31-2013

# Règlement communal relatif aux aides individuelles pour les études musicales

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Commission des finances (ci- après la Commission) constituée par son Président Daniel Dupasquier, Madame Ornella Morier et MM. Philppe Muggli, Patrick Oppliger et Henri Pisani s'est réunie le jeudi 10 octobre en présence du Syndic Monsieur Edgar Schiesser, accompagné des Conseillers municipaux MM. Denis Favre et Luigi Mancini, Madame Christine Canu, Municipale en charge, étant excusée afin d'examiner notamment le préavis municipal cité en titre. La Commission s'est encore réunie le lundi 28 octobre afin de statuer et rédiger son rapport.

La Commission remercie les représentants de l'Exécutif pour le travail effectué ainsi que pour leur disponibilité à la renseigner et à répondre à ses questions.

### Contexte et bases légales

Vous aurez notez que ce préavis fait suite à la loi (LEM - Loi sur les Ecoles de Musique) adoptée au plénum cantonal le 3 mai 2011 et entrée en force le 1 août 2012.

En substance, il incombe aux communes de mettre en place un dispositif couvrant 2 volets :

- 1. le versement d'une contribution annuelle à la Fondation qui a été constituée suite l'adoption de la LEM
- 2. la mise en place d'une aide financière individuelle aux élèves, conformément aux dispositions de l'article 32 dont la teneur est reprise au point 2 du préavis, soutien pécuniaire diligenté par un règlement communal faisant écho à la LEM, objet du préavis

#### 2. BASE LEGALE DES AIDES INDIVIDUELLES

Le présent Règlement communal porte uniquement sur les aides individuelles pour les études musicales, en application de l'art. 32, al. 2 de la LEM, qui stipule que :

« Pour assurer l'accessibilité financière à cet enseignement, les communes accordent des aides individuelles en vue de diminuer les écolages. Elles décident du montant et des modalités de ces aides. »

Pour notre commune, cela représente une contribution de CHF 5.50 par habitant, augmentée, chaque année de CHF 1.--, jusqu'à atteindre un plafond de CHF 9.50 par habitant en 2017. Les aides individuelles versées aux élèves étant fixées par un barème municipal, il est prévu d'inscrire un montant de CHF 3'000.-- au budget 2014 que nous examinerons très prochainement.

Eu égard au montant en question, considérant que la LEM est de rang juridique cantonal et, partant, qu'il n'est pas possible de s'en soustraire, vous conclurez vous-mêmes que ce rapport n'est pas en demi-ton, ni en dissonance en dièse ou en bémol, mais en parfaite harmonie en ce qui concerne la portée du préavis. Il devrait donc vous permettre, sans anicroche, de prendre la mesure qui s'impose. C'est donc a cappella, sur une note musicale adagio, en plein accord et sans arrangement avec cet opus municipal qu'en point d'orgue je vous livre les conclusions de notre rapport :

#### RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

## **Préavis 31-2013**

# Règlement communal relatif aux aides individuelles pour les études musicales

La Commission des finances, fondée sur ses considérants, à l'unanimité de ses membres, vous demande Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre la décision suivante soit :

Le conseil communal de Romanel-sur-Lausanne

- vu le préavis municipal No 31 / 2013, adopté en séance de Municipalité du 7 octobre 2013,
- ouï le rapport de la Commission technique
- ouï le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

### DECIDE

• d'approuver le projet annexé du Règlement communal relatif aux aides individuelles pour les études musicales

Le secrétaire / rapporteur :

Romanel-sur-Lausanne, 28 octobre 2013

Henri Pisani

Les autres membres :

Daniel DUPASQUIER

**Ornella MORIER** 

Patrick OPPLIGER

Philippe MUGGLL